# Guide d'utilisation de la base de données sur le commerce CITES



Version 8

Octobre 2013



PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT
CENTRE MONDIAL DE SURVEILLANCE CONTINUE
DE LA CONSERVATION DE LA NATURE

## Table des matières

1. IN	FRODUCTION	5
1.1	LA BASE DE DONNEES SUR LE COMMERCE CITES	3
1.2	OBLIGATIONS DES PARTIES EN MATIERE DE RAPPORTS ANNUELS A LA CITES	
1.2	2.1 COMPILATION DES RAPPORTS ANNUELS	4
1.2	2.2 SOUMISSION DES RAPPORTS ANNUELS	4
1.3	POURQUOI ANALYSER LES DONNEES SUR LE COMMERCE CITES?	
1.4.	ÉTAT ET EXACTITUDE DES DONNEES CONTENUES DANS LES RAPPORTS ANNUELS A LA CITES	
1.5	REFERENCEMENT DES STATISTIQUES SUR LE COMMERCE CITES	6
2. UT	TLISATION DE LA BASE DE DONNEES	6
2.1	SELECTION DES VARIABLES	6
2.2	SELECTION DU TYPE DE RAPPORT	
3. IN	TERPRETATION DES TABLEAUX DE RESULTATS	7
3.1	TABLEAUX COMPARATIFS	7
3.2	TABLEAUX DU COMMERCE BRUT/NET	9
ANNEX	KE 1. CODES DES TERMES DU COMMERCE ET DES UNITES	12
ANNEX	KE 2. CODES DE BUT ET DE SOURCE	14
ANNEX	KE 3. CODES DE PAYS ET TERRITOIRE	16
	KE 4. LISTE CHRONOLOGIQUE DES PARTIES A LA CITES	
ANNEX	KE 5. LISTE ALPHABETIQUE DES PARTIES A LA CITES	21
	KE 6. CONTACTS	

## Note importante:

Il convient de souligner que l'on peut facilement mal interpréter les résultats produits par la base de données sur le commerce CITES si l'on n'en a pas une bonne connaissance. Nous vous invitons donc vivement à lire ce guide avant de commencer à utiliser la base de données.

## 1. Introduction

Les notes explicatives qui suivent ont été préparées pour mieux faire comprendre la base de données sur le commerce CITES et les données qui la constituent. Cette première section est une introduction à la base de données. Elle donne quelques informations sur le processus d'établissement des rapports qui aboutissent aux données et met en évidence certaines des limitations de ces données. La section suivante explique comment utiliser la base de données en ligne, en pratique, avec des orientations sur les différentes options proposées à l'usager. Enfin, la troisième section explique comment interpréter les deux types de résultats produits par la base de données: les tableaux comparatifs et les tableaux sur le commerce brut/net.

#### 1.1 La base de données sur le commerce CITES

La base de données sur le commerce CITES, gérée par le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC) au nom du Secrétariat CITES, est unique et détient actuellement plus de 13 millions de données sur le commerce d'espèces sauvages et plus de 34 000 noms scientifiques de taxons inscrits aux annexes CITES. Environ un million de données sur le commerce d'espèces de faune et de flore sauvages inscrites aux annexes CITES sont actuellement déclarées chaque année et saisies dans la base de données sur le commerce CITES (une base de données relationnelle Oracle) dès que le PNUE-WCMC les reçoit. Les rapports annuels CITES sont les seuls moyens disponibles de surveiller la mise en œuvre de la Convention et le niveau du commerce international de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES.

La base de données sur le commerce CITES peut être interrogée et les données téléchargées du site web de la CITES (<a href="www.cites.org">www.cites.org</a>) ou du site web du PNUE-WCMC (<a href="http://unep-wcmc.org/citestrade">http://unep-wcmc.org/citestrade</a>). Vous pouvez contacter directement le PNUE-WCMC (voir annexe 6 pour les adresses) si vous avez besoin de données spécifiques autres que celles que vous pouvez obtenir en utilisant les moteurs de recherche de données en ligne.

#### Note importante:

Sur son site web, le Secrétariat CITES a créé un forum qui s'adresse aux usagers de la base de données sur le commerce CITES. Tout usager peut se joindre au forum afin d'échanger des commentaires ou des questions sur cet outil. Vous pouvez vous enregistrer sur la page suivante: <a href="http://www.cites.org/forum/forum.php">http://www.cites.org/forum/forum.php</a>

## 1.2 Obligations des Parties en matière de rapports annuels à la CITES

La CITES est un cadre juridique de réglementation du commerce international d'espèces qui sont menacées ou pourraient être menacées par ce commerce. Ce cadre s'appuie sur un système en vertu duquel des permis ou certificats sont délivrés pour le commerce international de spécimens d'espèces inscrites à l'une des trois annexes qui, chacune, garantissent un degré différent de contrôle du commerce. La CITES a actuellement 178 Parties, c.-à-d. des États qui ont adhéré à la Convention.



Chaque Partie doit nommer un 'organe de gestion' chargé de délivrer les permis et de compiler, pour la Partie concernée, les rapports annuels sur le commerce international de spécimens d'espèces inscrites aux annexes CITES. Il s'agit d'une obligation énoncée dans l'<u>Article VIII, paragraphe 7 a),</u> de la Convention. Selon les dispositions de la <u>résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16)</u>, les rapports annuels doivent être communiqués, soit aux bureaux du Secrétariat en Suisse, soit directement au PNUE-WCMC (et, dans ce cas, une note doit être envoyée au Secrétariat CITES pour l'en informer). Le PNUE-WCMC joue, auprès du Secrétariat, le rôle de consultant pour la gestion des statistiques informatisées sur le commerce CITES, depuis 1980. Les rapports annuels sont soumis sous différentes présentations: copies de permis, rapports imprimés et électroniques. Les données contenues dans le rapport annuel sont saisies dans la base de données sur le commerce CITES et les résultats générés permettent d'obtenir des statistiques mondiales pour analyse.

<u>Note</u>: Tous les pays ne sont pas Parties à la CITES (voir annexes 4 et 5 pour une liste des Parties). Toutefois, il est possible de déterminer, dans une certaine mesure, le niveau du commerce impliquant des pays non-Parties, à partir des rapports des Parties qui font du commerce avec ces non-Parties.

## 1.2.1 Compilation des rapports annuels

Les Parties sont priées de compiler leurs rapports conformément aux <u>Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES</u> communiquées avec la notification de la CITES aux Parties nº 2011/019 du 17 février 2011.

Cas fréquents où l'on constate que les lignes directrices ne sont pas suivies:

- de nombreux rapports annuels n'indiquent pas clairement si les données concernent le nombre réel de spécimens commercialisés ou la quantité pour laquelle les permis ou certificats ont été délivrés (des chiffres souvent considérablement différents);
- l'information sur les spécimens saisis ou confisqués est souvent absente ou consignée en détails insuffisants;
- l'information sur la source du matériel, c.-à-d. spécimen capturé dans la nature ou élevé en captivité, et le but de la transaction, c.-à-d. à des fins commerciales ou non, est souvent absente ou utilisée de façon différente par les pays d'importation et les pays d'exportation; et
- des unités non normalisées sont souvent utilisées pour décrire le volume d'articles ou de marchandises faisant l'objet du commerce, p. ex., 'boîtes'.

## 1.2.2 Soumission des rapports annuels

Aux termes de la <u>résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP16)</u> de la CITES, les Parties ont l'obligation de soumettre des rapports annuels au Secrétariat, avant le 31 octobre de l'année qui suit celle dans laquelle a eu lieu le commerce. Si les données sont soumises sous forme de permis, il est conseillé aux Parties de les communiquer au PNUE-WCMC, bien avant cette date, car les statistiques doivent être saisies manuellement dans la base de données. Toutes les Parties ne soumettent pas leurs rapports annuels à temps, certains sont incomplets et certaines Parties ne soumettent pas de rapports annuels durant plusieurs années en raison de problèmes internes tels que la guerre civile, le manque de personnel ou de ressources, etc. Dans des circonstances particulières, une Partie peut demander, et le Secrétariat peut accorder, une extension du délai du 31 octobre. Conséquence de ces problèmes



de rapports, l'année la plus récente pour laquelle des statistiques commerciales complètes sont disponibles précède habituellement de deux ans l'année en cours. Un tableau des soumissions de rapports annuels depuis 2006 se trouve à l'adresse: <a href="http://www.cites.org/common/resources/annual reports.pdf">http://www.cites.org/common/resources/annual reports.pdf</a>.

### 1.3 Pourquoi analyser les données sur le commerce CITES?

Les objectifs de nombreuses analyses des données sur le commerce CITES sont les suivants:

- surveiller le niveau du commerce et détecter un commerce qui pourrait avoir des incidences négatives sur des populations sauvages;
- évaluer si l'information fournie par chaque Partie donne une représentation exacte de son commerce pour les espèces inscrites aux annexes CITES et si les données ont été fournies en détails suffisants pour répondre aux obligations de la CITES;
- vérifier si les données disponibles apportent la preuve d'une infraction commerciale ou d'une application inadéquate de la CITES et des règlements nationaux;
- discerner le commerce le plus important du point de vue du volume;
- fournir un résumé du commerce principal entre pays et faciliter ainsi, dans le temps, l'analyse des tendances du commerce;
- identifier les principales anomalies dans les déclarations sur les importations et les exportations.

## 1.4. État et exactitude des données contenues dans les rapports annuels à la CITES

Les données saisies dans la base de données sur le commerce CITES par le PNUE-WCMC suivent un processus de vérification en quatre étapes:

- 1) une vérification visuelle de chaque rapport annuel pour tenter d'identifier un problème évident comme par exemple l'utilisation de noms communs pour les espèces au lieu de noms scientifiques, des villes indiquées comme destinations au lieu de pays, etc.;
- 2) plusieurs des champs de données contiennent des valeurs obligatoires par rapport auxquelles les données sont comparées;
- 3) les déclarations sont vérifiées pour établir la répartition correcte des espèces et l'association correcte de taxons et de termes du commerce, de taxons et de sources, etc. (il convient de noter que ce processus de vérification n'existe que depuis novembre 1995); et
- 4) une dernière vérification visuelle de tous les résultats de la base de données.

Lorsqu'il y a un doute quant à la clarté ou l'exactitude des données soumises, les organes de gestion en sont habituellement informés directement. Il est recommandé que les Parties fondent leurs rapports annuels sur les permis qui ont été utilisés. Toutefois, certaines Parties fondent simplement leurs rapports sur les permis ou certificats qui ont été délivrés. Il n'est pas rare que la quantité de spécimens commercialisés soit considérablement inférieure à la quantité précisée sur les permis, ni que les permis ne soient pas du tout utilisés. En conséquence, des transactions commerciales qui n'ont peut-être jamais eu lieu et des volumes de commerce déclarés de façon erronée sont enregistrés dans les données sur le commerce CITES. Des précisions sur la méthode d'établissement de rapports



utilisée pour les rapports reçus peuvent être obtenues du PNUE-WCMC, sur demande (voir annexe 6 pour les adresses).

La notification de la CITES aux Parties nº 788 du 10 mars 1994 stipule: "les informations sur le commerce des produits manufacturés étant d'une utilité limitée, nous recommandons de présenter dans le rapport les données sur le commerce des spécimens manufacturés des espèces inscrites aux Annexes II et III sous forme résumée". Cette affirmation est reprise dans des notifications aux Parties ultérieures et de remplacement sur les rapports annuels. Ainsi, depuis janvier 1994, le PNUE-WCMC n'est pas tenu d'informatiser les réexportations de produits manufacturés d'espèces des Annexes II et III dans le cadre de son contrat avec le Secrétariat CITES. En outre, depuis 1992, les seules données sur les plantes des Annexes II et III reproduites artificiellement, détenues dans la base de données, sont celles qui peuvent être directement saisies de manière électronique. Comme les données pour ces deux groupes sont en conséquence incomplètes, il est recommandé de les exclure des résultats.

## 1.5 Référencement des statistiques sur le commerce CITES

Les sources de données pour les statistiques issues de la base de données sur le commerce CITES doivent être référencées comme suit:

"Statistiques sur le commerce CITES issues de la base de données sur le commerce CITES, Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, Cambridge, R.-U."

Le PNUE-WCMC et le Secrétariat CITES apprécieraient de recevoir des copies de tout produit ou de rapports publiés à l'aide des données issues de la base de données sur le commerce CITES.

Nous avons essayé d'inclure suffisamment d'information dans ce document pour permettre une bonne compréhension des résultats fournis et des données contenues. Si vous avez des questions concernant les résultats ou le présent guide, veuillez les communiquer au PNUE-WCMC (voir annexe 6 pour les adresses). Nous souhaiterions également être informés de toute anomalie ou erreur potentielle que vous auriez trouvée dans les statistiques.

## 2. Utilisation de la base de données

#### 2.1 Sélection des variables

L'usager peut sélectionner une gamme de variables, à savoir:

- la gamme des années (à partir de 1975);
- les pays d'exportation et d'importation;
- la source des espèces ou des spécimens commercialisés (p. ex., spécimens <u>prélevés dans la nature</u> ou <u>élevés en ranch</u>);
- le **but** de la transaction (p. ex., <u>commercial</u> ou pour des <u>jardins botaniques</u>);
- le **terme du commerce** (p. ex., spécimens <u>vivants</u>, <u>peaux</u>, etc.); et
- le **taxon** (c.-à-d. <u>genre</u>, <u>espèce</u> ou <u>sous-espèce</u>) concerné.

Pour chaque variable, il est possible de sélectionner des options multiples ou 'Toutes' les options bien que pour limiter la taille du résultat, il n'est pas possible de sélectionner 'Tous' ou 'Toutes' pour chaque variable.



## 2.2 Sélection du type de rapport

Lorsque la sélection des variables est terminée, l'usager est invité à sélectionner le type de résultat. Le premier choix doit être effectué entre un rapport sur écran ou un fichier 'à variable séparée par virgule' (.csv) qui peut être téléchargé et ouvert avec un logiciel de tableurs tel que Microsoft Excel. Le deuxième choix est entre un tableau comparatif et un tableau du commerce brut/net. La section 3 ci-dessous explique les différences entre ces résultats et donne des orientations sur l'interprétation à donner de chacun d'eux.

## 3. Interprétation des tableaux de résultats

### 3.1 Tableaux comparatifs

Il s'agit du type de résultat le plus complet, car il permet de comparer les exportations ou les réexportations déclarées par un pays avec les importations déclarées par un autre. Les tableaux comparatifs montrent également la source déclarée (c.-à-d. sauvage, élevé en captivité, reproduit artificiellement, etc.) et le but (p. ex., commercial, scientifique, personnel, etc.) de la transaction; cette information n'est pas fournie dans les tableaux du commerce brut/net décrits dans la section 3.2. En conséquence, ce type de résultat est utile pour examiner le but et la source déclarés pour les spécimens faisant l'objet de commerce (lorsque ces informations sont disponibles), en particulier du point de vue du commerce de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I et des exportations d'États qui ne sont pas dans l'aire de répartition. Il est également utile pour évaluer le respect des contrôles du commerce national et international, p. ex., les interdictions de commerce et les quotas.

L'image ci-dessous montre une partie d'un échantillon de rapport web pour un tableau comparatif du commerce d'*Amazona aestiva* du Paraguay, entre 1995 et 2012 (avec les termes du commerce, la source et le but inscrits comme 'Tous' ou 'Toutes').



Les tableaux comparatifs contiennent les rubriques suivantes:

**Année** année où a eu lieu le commerce

**Annexe** annexe CITES pour le taxon concerné

**Taxon** nom scientifique de l'animal ou de la plante concerné



**Importateur** pays d'importation (lorsque les exportations sont déclarées, il s'agit du pays

déclaré de destination)

**Exportateur** pays d'exportation (lorsque les importations sont déclarées, il s'agit du pays

déclaré à partir duquel les spécimens ont été consignés)

**Origine** pays d'origine (cette colonne reste en blanc si le pays d'exportation est aussi

le pays d'origine, ou si le pays d'origine n'est pas déclaré)

**Quantité imp** quantité de spécimens déclarés comme importés par le pays d'importation **Unité imp** unité associée à la quantité déclarée par le pays d'importation, p. ex., 'KIL'

(kilogrammes). S'il n'y a pas d'unité notée, le chiffre représente le nombre

total de spécimens

Terme imp description des spécimens commercialisés, comme déclaré par le pays

d'importation

But imp but de la transaction (voir annexe 2), comme déclaré par le pays

d'importation

Source imp source des spécimens (voir annexe 2), comme déclaré par le pays

d'importation

Quantité (ré)exp quantité de spécimens déclarés comme (ré)exportés par le pays de

(ré)exportation

Unité (ré)exp unité associée à la quantité déclarée par le pays de (ré)exportation, p. ex.,

'KIL' (kilogrammes). Si l'unité n'est pas notée, le chiffre représente le nombre

total de spécimens

**Terme (réexp)** description des spécimens faisant l'objet de commerce, comme déclaré par le

pays de (ré)exportation

But (réexp) but de la transaction (voir annexe 2), comme déclaré par le pays de

(ré)exportation

Source (réexp) source des spécimens (voir annexe 2), comme déclaré par le pays de

(ré)exportation.

Une liste des codes de termes et d'unité utilisés se trouve dans l'annexe 1, les codes de but et de source sont énumérés dans l'annexe 2 et une liste de codes en deux lettres des pays et territoires est jointe en annexe 3.

Les données présentées dans les tableaux comparatifs sont additionnées, plutôt que fournies sur la base de chaque envoi. Cela signifie que toutes les quantités commercialisées sont additionnées pour toutes les déclarations lorsque les détails suivants sont les mêmes: taxon, terme du commerce, importateur, exportateur, pays d'origine, but de la transaction, source du spécimen et année dans laquelle le commerce a eu lieu. Si tous ces détails sont déclarés de façon identique, aussi bien par l'exportateur/réexportateur que par l'importateur, les transactions apparaissent sur la même ligne du tableau. Il convient de noter que les détails d'une transaction particulière déclarée à la fois par l'exportateur/réexportateur et l'importateur sont rarement en parfaite corrélation et, en conséquence, n'apparaissent pas sur la même ligne du tableau comparatif. Cela est souvent dû à l'une ou plusieurs des raisons suivantes:

 la source des articles et le but de la transaction sont souvent déclarés de façon différente, parfois pas du tout;



- les termes du commerce et les unités peuvent aussi être déclarés de façon différente pour les mêmes articles;
- il se peut que l'un des partenaires du commerce n'ait pas soumis de rapport pour l'année en question ou ne soit pas une Partie à la CITES;
- il se peut que les spécimens soient exportés à la fin d'une année mais que l'importateur ne les reçoivent pas avant l'année suivante;
- le commerce peut être déclaré au niveau de l'espèce par un pays et à un niveau taxonomique supérieur par un autre. C'est tout particulièrement commun dans les déclarations de plantes reproduites artificiellement.

Les quelques exemples qui suivent illustrent différentes raisons expliquant le manque de corrélation (il s'agit d'exemples fictifs pour le commerce de *Crocodylus niloticus*).

Année	Annexe	Espèce	Imp.	Exp.	Importat Terme	ions Quantité Unité	Exporta Terme	tions Quantité Unit	é But	Source
		mier exemple, les dé	•	_				~		
	-	l'exportateur ne sont			-	oriaerit pas pe	arce que	ies codes de	<u>but</u> acc	nares par
1998 1998	1 1	Crocodylus niloticus Crocodylus niloticus	US	TZ TZ	SKI	1	SKI	1	<u>P</u> <u>H</u>	W W
2. Dan pas coi		'exportateur n'a <u>pas c</u>	<u>déclaré</u>	de bu	<u>t</u> pour la	a transaction, e	n conséq	uence, les dé	claration	s ne sont
1998 1998	2 2	Crocodylus niloticus Crocodylus niloticus	ES ES	ZW ZW	SKI	100	SKI	100	<u>T</u>	W W
		'exportateur a déclare peaux ( <u>pas d'unités</u> ).		expor	té des pe	eaux du ventre	(unité 'l	BSK') et l'imp	ortateur,	,
1998 1998	2 2	J	JP JP	BW BW	<u>SKI</u>	500	SKI	500 <u>BS</u>	Т <b>К</b> Т	R R
4. La		ion peut avoir été d	léclaré	e en t	ıtilisant	des <u>termes</u> di	<u>ifférents</u>	par les deu	x parter	naires du
1998	2	Crocodylus niloticus	GB	KE	MEA	<u>200</u> <u>KIL</u>			T	R
1998	2	Crocodylus niloticus	GB	KE			<u>1</u>	<u>BOD</u>	T	R
		naires du commerce <u>r</u> ne Partie à la CITES ( <i>A</i>				mis de rapport	pour l'a	nnée en quest	ion ou <u>n</u>	<u>'est</u>
1998	2	Crocodylus niloticus	<u>AO</u>	ZW			SKI	1	P	W
		xportation peut avoir le l'année suivante.	eté dé	livré à	la fin d'	une année, ma	is les pe	aux <u>n'ont pas</u>	été imp	<u>ortées</u>
1998 1999	2 2	Crocodylus niloticus Crocodylus niloticus	FR FR	ZA ZA	SKI	250	SKI	250	T T	W W
7. Les	déclaration	ons peuvent être en co	orrélati	ion, ma	ais conce	erner des <u>q</u> uan	tités diff	<u>érentes</u> .		
1998	2	Crocodylus niloticus	US	ZW	SKI	200	SKI	<u>250</u>	T	R

## 3.2 Tableaux du commerce brut/net

L'usager est invité à sélectionner un des types de rapports suivants: **exportations brutes**, **importations brutes**, **exportations nettes** ou **importations nettes**. Ce type de résultat peut être utile



pour donner une vue d'ensemble du commerce concernant un pays particulier ou un taxon particulier. Toutefois, il importe de noter qu'il tend à surestimer le niveau du commerce.

Dans le résultat **commerce brut**, les quantités déclarées par l'exportateur et l'importateur sont comparées et la plus grande quantité apparaît dans le résultat. Ce type de résultat vise à donner une estimation du nombre total d'articles déclarés dans le commerce international (y compris exportations et réexportations).

Un résultat pour le **commerce net** calcule en premier lieu les (ré)exportations brutes d'un pays et les importations brutes, puis donne la différence positive entre les deux valeurs. Ce type de résultat vise à donner une estimation du nombre réel d'articles commercialisés. À noter que si votre sélection de données ne comprend que les importations ou les exportations pour des pays spécifiques, vous ne pourrez pas calculer les importations ou les exportations nettes car toutes les données nécessaires pour ce calcul ne seront pas disponibles. Vous ne pourrez obtenir que des importations ou exportations brutes.

La différence entre les résultats pour le commerce brut et le commerce net peut être illustrée par l'exemple simplifié suivant: L'Indonésie déclare l'exportation de 50 peaux de lézard à Singapour et Singapour déclare l'importation de 40 peaux d'Indonésie. Puis Singapour déclare la réexportation de 40 peaux vers la France et la France déclare l'importation de 20 peaux de Singapour. Dans ce cas, le résultat des exportations brutes indiquerait 90 peaux de lézard dans le commerce tandis que le résultat des exportations nettes indiquerait 50 peaux dans le commerce.

### Note importante:

Les résultats pour le commerce brut/net tendent à surestimer le niveau du commerce. En effet, lorsque l'importateur et l'exportateur déclarent des quantités différentes, c'est la plus grande quantité qui figure dans le résultat.

L'image ci-dessous montre un échantillon de rapport web pour les exportations brutes d'*Amazona aestiva* du Paraguay entre 1995 et 2012:



Les rapports sur le commerce brut/net contiennent les rubriques suivantes:

**Taxon** .....nom scientifique de l'animal ou de la plante concerné(e).

**Terme** ...... description des spécimens faisant l'objet de commerce (voir annexe 1).



Unité unité associée à la quantité déclarée, p. ex., 'KIL' (kilogrammes). Si aucune unité ne
figure, le chiffre représente le nombre total de spécimens.
Paysle pays participant au commerce (si vous avez sélectionné importations
brutes/nettes, il s'agira du pays d'importation; si vous avez sélectionné
exportations brutes/nettes, il s'agira du pays d'exportation). Veuillez noter que ce
programme ne tient pas compte du pays d'origine des réexportations lorsqu'il
calcule les résultats.
Annéeannée dans laquelle le commerce a eu lieu.



## Annexe 1. Codes des termes du commerce et des unités

Les codes des termes du commerce et des unités que les Parties à la CITES doivent utiliser de préférence sont décrits dans les <u>Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES</u> communiquées avec la notification de la CITES aux Parties nº 2011/019 du 17 février 2011. Cidessous se trouve une liste de ces termes et unités (en caractère gras). Des termes et unités additionnels précédemment utilisés dans la base de données sur le commerce CITES sont également inclus.

### **DESCRIPTION DES TERMES DU COMMERCE**

BAL	Fanon	GAL	Bile	SAW	Bois sciés
BAR	Ecorce	GAR	Vêtement	SCA	Écaille
BEL	Ceintures	GEN	Organe génital	SCR	Copeaux
	Sculptures en os	GRS	Porte-greffe	SEE	Graines
	Corps	HAI	Poil	SHE	Coquille (s'applique aux
BON	Os	HAN	Sacs à main		œufs et aux coquilles de
BOP	Morceau – os	HAP	Produits en poils		mollusques)
BPR	Produits en os	HEA	Têtes	SHO	Paires de chaussures
BUL	Bulbes	HOC	Sculptures en corne	SID	Flanc
	Calipée	HOP	Morceau – corne	SKE	Squelette
	Carapace	HOR	Corne	SKI	Peau
	Sculpture	HOS	Copeaux de corne	SKO	Articles en cuir
CAV		HPR	Produits en corne	SKP	Morceau de peau
CHP	Copeau	IVC	Sculptures en ivoire	SKS	Chutes de peau
CLA	Griffe	IVP	Morceau – ivoire	SKU	Crâne
CLO	Tissu	IVS	Copeaux d'ivoire	SOU	Soupe
	Corail (brut)	LEA	Cuir	SPE	Spécimen scientifique
COS	Sable corallien	LEG	Cuisses de grenouilles	STE	Tige
CST	Jeux d'échec	LIV	Vivant	<b>SWI</b>	Vessie natatoire
CUL	Culture	LOG	Grume	TAI	Queue
	Produit	LPL	Article en cuir (grand)	TEE	Dent
DPL	Plante séchée	LPS	Article en cuir (petit)	TIC	Sculptures en bois
EAR	Oreille	LVS	Feuille	TIM	Bois
EGG	Œuf	MEA	Viande	TIP	Morceaux de bois
EGL	Œuf (vivant)	MED	Médicament	TIS	Cultures de tissus
EXT	Extrait		Musc	TRO	Trophée
FEA	Plume	OIL	Huile	TUS	Défense
FIB	Fibre	OTH	Autre	UNS	Non précisé
FIG	Juvénile	PEA	Perles	VEN	Placages
FIN	Aileron	PIE	Pièces	VNM	Venin
FLO	Fleur	PKY	Touches de piano	WAL	Portefeuilles
FOO	Pied	PLA	Nappe	WAT	Bracelets de montres
FPT	Pot à fleurs	PLY	Bois contre-plaqués	WAX	Cire
FRA	Montures de lunettes		Poudre	WHO	Spécimen entier
FRN	Meubles	QUI	Piquants	WOO	Produits en bois
FRU	Fruit	ROO	Racine		
GAB	Vésicule biliaire				

## **UNITÉS**

BOT BOX	Sacs Peaux dorsale Bouteilles Boîtes	FEE	Centimètres Pieds cubes Mètres cubes Pieds	MGM MLT	Kilogrammes Litres Milligrammes Millilitres
BSK CAN	Peaux ventrale Canettes	FLA <b>GRM</b>	Flacons Grammes		<b>Mètres</b> Microgrammes
CAS	Caisses	HRN	Peaux d'épine dorsale	OUN	Onces
CCM	Centimètres cubes	INC	Pouces	PAI	Paires
CRT	Cartons	ITE	Articles	PCS	Pièces



SKI SQM Mètres carrés PND Livres Peaux TON Tonnes métriques **SET** Jeux/ensembles SQC Centimètres carrés Envois SHP SQD Décimètres carrés SID Flancs SQF Pieds carrés



## Annexe 2. Codes de but et de source

Les codes de but et de source à utiliser de préférence dans les rapports annuels, comme précisé dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), sont les suivants.

Le **but** déclaré de la transaction apparaît sous forme de code en une seule lettre:

- B Élevage en captivité ou reproduction artificielle
- **E** Éducation
- **G** Jardin botanique
- H Trophée de chasse
- L Application de la loi / fins judiciaires / police scientifique
- M Fins médicales (y compris la recherche biomédicale)
- N Réintroduction ou introduction dans la nature
- P Fins personnelles
- Q Cirque et exposition itinérante
- **S** Fins scientifiques
- T Transaction commerciale
- **Z** Parc zoologique

La **source** déclarée de la transaction concerne la source d'origine de l'espèce faisant l'objet de commerce et apparaît également sous forme de code en une seule lettre:

- A Plantes reproduites artificiellement conformément à la résolution Conf. 11.11 (Rev. CoP15), ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre des dispositions de l'Article VII, paragraphe 5 (spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I reproduits artificiellement à des fins non commerciales et spécimens d'espèces inscrites aux Annexes II ou III).
- C Animaux reproduits en captivité conformément à la résolution Conf. 10.16 (Rev.), ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre de l'Article VII de la Convention, paragraphe 5.
- D Animaux de l'Annexe I reproduits en captivité à des fins commerciales dans des établissements inscrits au registre du Secrétariat, conformément à la Résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15), et plantes de l'Annexe I reproduites artificiellement à des fins commerciales, ainsi que leurs parties et produits, exportés au titre de l'Article VII de la Convention, paragraphe 4.
- F Animaux nés en captivité (F1 ou générations ultérieures) ne répondant pas à la définition d'"élevé en captivité" donnée par la résolution Conf. 10.16 (Rev.), ainsi que leurs parties et produits.
- I Spécimens confisqués ou saisis.
- O Spécimens pré-Convention.
- R Spécimens élevés en ranch: spécimens d'animaux élevés en milieu contrôlé, provenant d'œufs ou de juvéniles prélevés dans la nature, où ils n'auraient eu sinon que très peu de chances de survivre jusqu'au stade adulte.
- **U** Source inconnue.
- W Spécimens prélevés dans la nature.
- X Spécimens pris dans "l'environnement marin n'étant pas sous la juridiction d'un État".



<u>Note</u>: la base de données sur le commerce CITES ne contient pas de source d'information pour la plupart des déclarations d'avant 1991 à moins que la source des transactions n'ait été spécifiquement déclarée 'élevé en captivité' ou 'reproduite artificiellement'.



## Annexe 3. Codes de pays et territoire

AD	Armonn	<b>C</b> 7	Depressors
AD	ANDORRE ÉN CONTROL DE LA CONTR	CZ	REPUBLIQUE TCHEQUE
AE	EMIRATS ARABES UNIS	DD	EX-ALLEMAGNE DE L'EST
AF	AFGHANISTAN	DE	ALLEMAGNE
AG	Antigua-et-Barbuda	DJ	DJIBOUTI
ΑI	Anguilla	DK	Danemark
AL	Albanie	DM	DOMINIQUE
AM	Armenie	DO	REPUBLIQUE DOMINICAINE
AN	ANTILLES NEERLANDAISES	DZ	ALGERIE
AO	Angola	EC	ÉQUATEUR
AQ	Antarctique	EE	ESTONIE
AR	Argentine	EG	ÉGYPTE
AS	SAMOA AMERICAINES	EH	SAHARA OCCIDENTAL
AT	AUTRICHE	ER	ÉRYTHRÉE
AU	Australie	ES	ESPAGNE
AW	Aruba	ET	ÉTHIOPIE
AX	Îles ÅLAND	FI	FINLANDE
AZ	Azerbaïdjan	FJ	Fidji
BA	BOSNIE-HERZEGOVINE	FK	ÎLES FALKLAND (ISLAS MALVINAS)
BB	BARBADE	FM	MICRONESIE, ÉTATS FEDERES DE
BD	BANGLADESH	FO	ÎLES FEROE
BE	BELGIQUE	FR	FRANCE
BF	BURKINA FASO	GA	GABON
BG	BULGARIE	GB	ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
BH	BAHREÏN	GD	ET D'IRLANDE DU NORD
BI		GD	
	BURUNDI		GRENADE
BJ	BÉNIN	GE	GEORGIE
BM	BERMUDES  Property Durings of the first state of th	GF	GUYANE FRANÇAISE
BN	Brunei Darussalam	GG	GUERNESEY
ВО	BOLIVIE, (ÉTAT PLURINATIONAL DE)	GH	GHANA
BR	Brésil	GI	GIBRALTAR
BS	BAHAMAS	GL	GROENLAND
BT	BHOUTAN	GM	GAMBIE
BV	ÎLE BOUVET	GN	Guinée
BW	Botswana	GP	Guadeloupe
BY	BÉLARUS	GQ	Guinee equatoriale
BZ	BELIZE	GR	Grece
CA	Canada	GS	GEORGIE DU SUD ET SANDWICH DU SUD
CC	ÎLES DES COCOS (KEELING)	GT	Guatemala
CD	CONGO, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU	GU	Guam
CF	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	GW	Guinee-Bissau
CG	Congo	GY	Guyana
CH	Suisse	HK	HONG KONG
CI	Côte d'Ivoire	HM	ÎLE HEARD ET ILES MCDONALD
CK	ÎLES COOK	HN	HONDURAS
CL	СНІІ	HR	CROATIE
CM	CAMEROUN	HT	Наїті
CN	CHINE	HU	Hongrie
CO	COLOMBIE	ID	Indonesie
CR	COSTA RICA	IE	IRLANDE
CS	EX-SERBIE-MONTENEGRO	IL	ISRAËL
CU	CUBA	IM	ÎLE DE MAN
CV	CAP-VERT	IN	INDE
	•	IO	
CX	ÎLES CHRISTMAS		TERRITOIRE BRITANNIQUE DE L'OCEAN INDIEN
CY	CHYPRE	IQ	Iraq



IR	IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')	NI	Nicaragua
IS	ISLANDE	NL	Pays-Bas
IT	Italie	NO	Norvege
JE	JERSEY	NP	Nepal
JМ	Jamaïque	NR	Nauru
JO	JORDANIE	NU	NIOUE
JР	JAPON	NZ	Nouvelle-Zelande
KE	KENYA	OM	OMAN
KG	KIRGHIZISTAN	PA	PANAMA
KH	CAMBODGE	PC	EX-TERRITOIRE SOUS TUTELLE DU PACIFIQUE
KI	KIRIBATI	PE	PEROU PEROU
KM	COMORES	PF	POLYNESIE FRANÇAISE
KN	SAINT-KITTS-ET-NEVIS	PG	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE
KP	COREE, REPUBLIQUE POPULAIRE	PH	PHILIPPINES
KI	DEMOCRATIQUE DE	PK	PAKISTAN
KR	COREE, REPUBLIQUE DE	PL	POLOGNE
KW	KOWEÏT	PM	SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
KYV KY	ÎLES CAÏMANES	PN	PITCAIRN
KZ	KAZAKHSTAN	PR	PORTO RICO
LA		PS	
LA LB	REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE POPULAIRE LAO	PT	TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPE
LC	Liban Sainte-Lucie	PW	Portugal Palaos
LI		PY PY	
LI LK	LIECHTENSTEIN		PARAGUAY
	SRI LANKA	QA	QATAR
LR	LIBERIA	RE	REUNION
LS	LESOTHO	RO	ROUMANIE
LT	LITUANIE	RS	SERBIE ETTENANTE PLACETE
LU	LUXEMBOURG	RU	FEDERATION DE RUSSIE
LV	LETTONIE	RW	RWANDA
LY	LIBYE	SA	ARABIE SAOUDITE
MA	MAROC	SB	ÎLES SALOMON
MC	MONACO	SC	SEYCHELLES
MD	REPUBLIQUE DE MOLDOVA	SD	SOUDAN
ME	MONTENEGRO	SE	SUEDE
MG	MADAGASCAR	SG	SINGAPOUR
MH	ÎLES MARSHALL	SH	SAINTE-HELENE, ASCENSION ET
MK	MACÉDOINE	C.T.	Tristan da Cunha
ML	Mali	SI	SLOVENIE
MM	MYANMAR	SJ	SVALBARD ET ILE JAN MAYEN
MN	Mongolie	SK	SLOVAQUIE
MO	MACAO	SL	SIERRA LEONE
MP	ÎLES MARIANNES SEPTENTRIONALES	SM	SAINT-MARIN
MQ	MARTINIQUE	SN	SENEGAL
MR	Mauritanie	SO	SOMALIE
MS	MONTSERRAT	SR	SURINAME
MT	MALTE	ST	SAO TOME-ET-PRINCIPE
MU	Maurice	SU	EX-UNION SOVIETIQUE
MV	MALDIVES	SV	ELSALVADOR
MW	Malawi	SY	RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE
MX	Mexique	SZ	SWAZILAND
MY	MALAISIE	TC	ÎLES TURQUES ET CAÏQUES
MZ	Mozambique	TD	TCHAD
NA	Namibie	TF	TERRES AUSTRALES FRANÇAISES
NC	Nouvelle-Caledonie	TG	Togo
NE	Niger	TH	Thaïlande
NF	ÎLE NORFOLK	TJ	TADJIKISTAN
NG	Nigeria	TK	TOKÉLAOU



TL	TIMOR-LESTE	VN	VIET NAM
TM	TURKMÉNISTAN	VU	Vanuatu
TN	Tunisie	WF	ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA
TO	TONGA	WS	SAMOA
TR	Turquie	$XA^1$	ANTILLES FRANÇAISES
TT	Trinite-et-Tobago	$XC^1$	CARAÏBES
TV	TUVALU	$XE^1$	Europe
TW	Taïwan (Province de Chine)	$XF^1$	Afrique
TZ	Tanzanie, Republique-Unie de	$XM^1$	Amerique du Sud
UA	UKRAINE	$XS^1$	Asie
UG	Ouganda	$XV^1$	Divers
UM	ÎLES MINEURES ELOIGNEES DES ÉTATS-UNIS	$XX^1$	INCONNU
US	ÉTATS-UNIS D'AMERIQUE	YE	YEMEN
UY	URUGUAY	YT	MAYOTTE
UZ	Ouzbekistan	YU	EX-YOUGOSLAVIE
VA	SAINT-SIEGE	ZA	Afrique du Sud
VC	SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES	$ZC^1$	Ex-Tchecoslovaquie
VE	VENEZUELA (REPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)	ZM	ZAMBIE
VG	ÎLES VIERGES (BRITANNIQUES)	ZW	ZIMBABWE
VI	ÎLES VIERGES (AMERICAINES)	$ZZ^1$	INTRODUCTION EN PROVENANCE DE LA MER

## <sup>1</sup> Codes non-ISO

N. B. Des informations à jour sur les codes de pays en deux lettres et les noms de pays et territoires en langue anglaise peuvent être consultées à l'adresse: <a href="http://www.iso.org/iso/prods-services/iso3166ma/02iso-3166-code-lists/country\_names\_and\_code\_elements">http://www.iso.org/iso/prods-services/iso3166ma/02iso-3166-code-lists/country\_names\_and\_code\_elements</a>



# Annexe 4. Liste chronologique des Parties à la CITES, avec la date d'entrée en vigueur de la Convention

(178 Parties au 12 septembre 2013)

États-Unis d'Amérique (US)	01.07.75	Bahamas (BS)	18.09.79
Nigéria (NG)	01.07.75	Bolivie (État plurinational de) (BO)	04.10.79
Suisse (CH)	01.07.75	Italie (IT)	31.12.79
Tunisie (TN)	01.07.75	Guatemala (GT)	05.02.80
Suède (SE)	01.07.75	• •	
Chypre (CY)	01.07.75	République-Unie de Tanzanie (TZ)	27.02.80
Équateur (EC)	01.07.75	Liechtenstein (LI)	28.02.80
Chili (CL)	01.07.75	Israël (IL)	17.03.80
Uruguay (UY)	01.07.75	Japon (JP)	04.11.80
Canada (CA)	09.07.75	République centrafricaine (CF)	25.11.80
Maurice (MU)	27.07.75	Rwanda (RW)	18.01.81
Népal (NP)	16.09.75	Suriname (SR)	15.02.81
Pérou (PE)	25.09.75	Zambie (ZM)	22.02.81
Costa Rica (CR)	28.09.75	Portugal (PT)	11.03.81
Afrique du Sud (ZA)	13.10.75	Chine (CN)	08.04.81
Brésil (BR)	04.11.75	Argentine (AR)	08.04.81
Madagascar (MG)	18.11.75	Libéria (LR)	09.06.81
Niger (NE)	07.12.75	Mozambique (MZ)	23.06.81
Maroc (MA)	14.01.76	Zimbabwe (ZW)	17.08.81
Ghana (GH)	12.02.76	Cameroun (CM)	03.09.81
Papouasie-Nouvelle-Guinée (PG)	11.03.76	Belize (BZ)	21.09.81
Allemagne (DE)	20.06.76	Philippines (PH)	16.11.81
Pakistan (PK)	19.07.76	Colombie (CO)	29.11.81
Finlande (FI)	08.08.76	Guinée (GN)	20.12.81
Inde (IN)	18.10.76	Bangladesh (BD)	18.02.82
République démocratique du Congo	10.10.70	Autriche (AT)	27.04.82
(CD, anciennement ZR)	18.10.76	Malawi (MW)	06.05.82
Norvège (NO)	25.10.76	Soudan (SD)	24.01.83
Australie (AU)	27.10.76	Sainte-Lucie (LC)	15.03.83
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	27.10.70	Thaïlande (TH)	21.04.83
et d'Irlande du Nord (GB)	31.10.76	Congo (CG)	01.05.83 01.01.84
Iran (République islamique d') (IR)	01.11.76	Belgique (BE)	21.02.84
Paraguay (PY)	13.02.77	Algérie (DZ)	12.03.84
Seychelles (SC)	09.05.77	Luxembourg (LU) Trinité-et-Tobago (TT)	18.04.84
Guyana (GY)	25.08.77		28.05.84
Danemark (DK)	24.10.77	Bénin (BJ) Pays-Bas (NL)	18.07.84
Sénégal (SN)	03.11.77	Honduras (HN)	13.06.85
Nicaragua (NI)	04.11.77	Hongrie (HU)	29.08.85
Gambie (GM)	24.11.77	Afghanistan (AF)	28.01.86
Malaisie (MY)	18.01.78	Somalie (SO)	02.03.86
Venezuela, République	10.01.10	Espagne (ES)	28.08.86
bolivarienne du (VE)	22.01.78	Singapour (SG)	28.02.87
Botswana (BW)	12.02.78	République dominicaine (DO)	17.03.87
Égypte (EG)	04.04.78	El Salvador (SV)	29.07.87
Monaco (MC)	18.07.78	Burundi (BI)	06.11.88
France (FR)	09.08.78	Saint-Vincent-et	00.11.00
Panama (PA)	15.11.78	les Grenadines (VC)	28.02.89
Togo (TG)	21.01.79	Tchad (TD)	03.05.89
Kenya (KE)	13.03.79	Gabon (GA)	15.05.89
Jordanie (JO)	14.03.79	Éthiopie (ET)	04.07.89
Indonésie (ID)	28.03.79	Malte (MT)	16.07.89
Sri Lanka (LK)	02.08.79	Nouvelle-Zélande (NZ)	08.08.89
	000.,	Mouvelle-Zelatide (MZ)	00.00.09



Vanuatu (VU)	15.10.89	Antigua-et-Barbuda (AG)	06.10.97
Burkina Faso (BF)	15.01.90	Ouzbékistan (UZ)	08.10.97
Pologne (PL)	12.03.90	Fidji (FJ)	29.12.97
Émirats arabes unis (AE)	12.05.90	Mauritanie (MR)	11.06.98
Cuba (CU)	19.07.90	Azerbaïdjan (AZ)	21.02.99
Guinée-Bissau (GW)	14.08.90	Grenade (GD)	28.11.99
Brunéi Darussalam (BN)	20.08.90	Ukraine (UA)	29.03.00
Namibie (NA)	18.03.91	Islande (IS)	02.04.00
Bulgarie (BG)	16.04.91	Kazakhstan (KZ)	19.04.00
Mexique (MX)	30.09.91	Slovénie (SI)	23.04.00
Ouganda (UG)	16.10.91	Croatie (HR)	12.06.00
Fédération de Russie (RU)	01.01.92	Macédoine (MK)	02.10.00
Djibouti (DJ)	07.05.92	République de Moldova (MD)	27.06.01
République tchèque (CZ,	07.00.72	Qatar (QA)	06.08.01
anciennement CS)	28.05.92	Sao Tomé-et-Principe (ST)	07.11.01
Slovaquie (SK ex-CS)	28.05.92	Lituanie (LT)	09.03.02
Guinée équatoriale (GQ)	08.06.92	Irlande (IE)	08.04.02
Estonie (EE)	20.10.92	Serbie et Monténégro (CS ex-YU)	28.05.02
Grèce (GR)	06.01.93	Koweït (KW)	10.11.02
Barbade (BB)	09.03.93	Bhoutan (BT)	13.11.02
Corée, République de (KR)	07.10.93	Libye (LY)	28.04.03
Viet Nam (VN)	20.04.94	République arabe syrienne (SY)	29.07.03
Saint-Kitts-et-Nevis (KN)	15.05.94	Albanie (AL)	25.09.03
Mali (ML)	16.10.94	Lesotho (LS)	30.12.03
Roumanie (RO)	16.11.94	République démocratique	
Érythrée (ER)	22.01.95	populaire lao (LA)	30.05.04
Sierra Leone (SL)	26.01.95	Palaos (PW)	15.07.04
Côte d'Ivoire (CI)	19.02.95	Samoa (WS)	07.02.05
Comores (KM)	21.02.95	Saint-Marin (SM)	20.10.05
Dominique (DM)	02.11.95	Cap-Vert (CV)	08.11.05
Bélarus (BY)	08.11.95	Serbie (RS)	03.06.06
Mongolie (MN)	04.04.96	Monténégro (ME)	03.06.06
Arabie saoudite (SA)	10.06.96	Îles Salomon (SB)	24.06.07
Géorgie (GE)	12.12.96	Kirghizistan (KG)	02.09.07
Turquie (TR)	22.12.96	Oman (OM)	17.06.08
Lettonie (LV)	12.05.97	Arménie (AM)	21.01.09
Swaziland (SZ)	27.05.97	Bosnie-Herzégovine (BA)	21.04.09
Jamaïque (JM)	22.07.97	Bahreïn (BH)	17.11.12
Yémen (YE)	03.08.97	Maldives (MV)	12.03.13
Myanmar (MM)	11.09.97	Liban (LB)	26.05.13
Cambodge (KH)	02.10.97	Angola (AO)	31.12.13
<i>U</i> ( )			



# Annexe 5. Liste alphabétique des Parties à la CITES, avec la date d'entrée en vigueur de la Convention

(178 Parties au 12 septembre 2013)

		- (-)	
Afghanistan (AF)	28.01.86	Espagne (ES)	28.08.86
Afrique du Sud (ZA)	13.10.75	États-Unis d'Amérique (US)	01.07.75
Albanie (AL)	25.09.03	Érythrée (ER)	22.01.95
Algérie (DZ)	21.02.84	Estonie (EE)	20.10.92
Allemagne (DE)	20.06.76	Éthiopie (ET)	04.07.89
Angola (AO)	31.12.13	Fédération de Russie (RU)	01.01.92
Antigua-et-Barbuda (AG)	06.10.97	Fidji (FJ)	29.12.97
Arabie saoudite (SA)	10.06.96	Finlande (FI)	08.08.76
Argentine (AR)	08.04.81	France (FR)	09.08.78
Arménie (AM)	21.01.09	Gabon (GA)	15.05.89
Australie (AU)	27.10.76	Gambie (GM)	24.11.77
Autriche (AT)	27.04.82	Géorgie (GE)	12.12.96
Azerbaïdjan (AZ)	21.02.99	Ghana (GH)	12.02.76
Bahamas (BS)	18.09.79	Grèce (GR)	06.01.93
Bahreïn (BH)	17.11.12	Grenade (GD)	28.11.99
Bangladesh (BD)	18.02.82	Guatemala (GT)	05.02.80
Barbade (BB)	09.03.93	Guinée (GN)	20.12.81
Bélarus (BY)	08.11.95	Guinée-Bissau (GW)	14.08.90
Belgique (BE)	01.01.84	Guinée équatoriale (GQ)	08.06.92
Belize (BZ)	21.09.81	Guyana (GY)	25.08.77
Bénin (BJ)	28.05.84	Honduras (HN)	13.06.85
Bhoutan (BT)	13.11.02	Hongrie (HU)	29.08.85
Bolivie (État plurinational de) (BO)	04.10.79	Îles Salomon (SB)	24.06.07
Bosnie-Herzégovine (BA)	21.04.09	Inde (IN)	18.10.76
Botswana (BW)	12.02.78	Indonésie (ID)	28.03.79
Brésil (BR)	04.11.75	Iran (République islamique d') (IR)	01.11.76
Brunéi Darussalam (BN)	20.08.90	Irlande (IE)	08.04.02
Bulgarie (BG)	16.04.91	Islande (IS)	02.04.00
Burkina Faso (BF)	15.01.90	Israël (IL)	17.03.80
Burundi (BI)	06.11.88	Italie (IT)	31.12.79
Cambodge (KH)	02.10.97	Jamaïque (JM)	22.07.97
Cameroun (CM)	03.09.81	Japon (JP)	04.11.80
Canada (CA)	09.07.75	Jordanie (JO)	14.03.79
Cap-Vert (CV)	08.11.05	Kazakhstan (KZ)	19.04.00
Chili (CL)	01.07.75	Kenya (KE)	13.03.79
Chine (CN)	08.04.81	Kirghizistan (KG)	02.09.07
Chypre (CY)	01.07.75	Koweït (KW)	10.11.02
Colombie (CO)	29.11.81	Lettonie (LV)	12.05.97
Comores (KM)	21.02.95	Lesotho (LS)	30.12.03
Congo (CG)	01.05.83	Liban (LB)	26.05.13
Corée, République de (KR)	07.10.93	Libéria (LR)	09.06.81
Costa Rica (CR)	28.09.75	Libye (LY)	28.04.03
Côte d'Ivoire (CI)	19.02.95	Liechtenstein (LI)	28.02.80
Croatie (HR)	12.06.00	Lituanie (LT)	09.03.02
Cuba (CU)	19.07.90	Luxembourg (LU)	12.03.84
Danemark (DK)	24.10.77	Macédoine (MK)	02.10.00
Djibouti (DJ)	07.05.92	Madagascar (MG)	18.11.75
Dominique (DM)	02.11.95	Malawi (MW)	06.05.82
Égypte (EG)	04.04.78	Malaisie (MY)	18.01.78
El Salvador (SV)	29.07.87	Maldives (MV)	12.03.13
Émirats arabes unis (AE)	12.05.90	Mali (ML)	16.10.94
Équateur (EC)	01.07.75	Malte (MT)	16.07.89



Maroc (MA)	14.01.76	Roumanie (RO)	16.11.94
Maurice (MU)	27.07.75	Royaume-Uni de Grande- Bretagne	
Mauritanie (MR)	11.06.98	et d'Irlande du Nord (GB)	31.10.76
Mexique (MX)	30.09.91	Rwanda (RW)	18.01.81
Monaco (MC)	18.07.78	Sainte-Lucie (LC)	15.03.83
Mongolie (MN)	04.04.96	Saint-Kitts-et-Nevis (KN)	15.05.94
Monténégro (ME)	03.06.06	Saint-Marin (SM)	20.10.05
Mozambique (MZ)	23.06.81	Saint-Vincent-et-les Grenadines (VC)	28.02.89
Myanmar (MM)	11.09.97	Samoa (WS)	07.02.05
Namibie (NA)	18.03.91	Sao Tomé-et-Principe (ST)	07.11.01
Népal (NP)	16.09.75	Sénégal (SN)	03.11.77
Nicaragua (NI)	04.11.77	Serbie (RS)	03.06.06
Niger (NE)	07.12.75	Seychelles (SC)	09.05.77
Nigéria (NG)	01.07.75	Sierra Leone (SL)	26.01.95
Norvège (NO)	25.10.76	Singapour (SG)	28.02.87
Nouvelle-Zélande (NZ)	08.08.89	Slovaquie (SK ex-CS)	28.05.92
Oman (OM)	17.06.08	Slovénie (SI)	23.04.00
Ouganda (UG)	16.10.91	Somalie (SO)	02.03.86
Ouzbékistan (UZ)	08.10.97	Soudan (SD)	24.01.83
Pakistan (PK)	19.07.76	Suède (SE)	01.07.75
Palaos (PW)	15.07.04	Suisse (CH)	01.07.75
Panama (PA)	15.11.78	Sri Lanka (LK)	02.08.79
Papouasie-Nouvelle-Guinée (PG)	11.03.76	Suriname (SR)	15.02.81
Paraguay (PY)	13.02.77	Swaziland (SZ)	27.05.97
Pays-Bas (NL)	18.07.84	Tchad (TD)	03.05.89
Pérou (PE)	25.09.75	Thaïlande (TH)	21.04.83
Philippines (PH)	16.11.81	Togo (TG)	21.01.79
Pologne (PL)	12.03.90	Trinité-et-Tobago (TT)	18.04.84
Portugal (PT)	11.03.81	Tunisie (TN)	01.07.75
Qatar (QA)	06.08.01	Turquie (TR)	22.12.96
République arabe syrienne (SY)	29.07.03	Ukraine (UÁ)	29.03.00
République centrafricaine (CF)	25.11.80	Uruguay (UY)	01.07.75
République démocratique du Congo		Vanuatu (VU)	15.10.89
(CD, anciennement ZR)	18.10.76	Venezuela, République	
République démocratique		bolivarienne du (VE)	22.01.78
populaire lao (LA)	30.05.04	Viet Nam (VN)	20.04.94
République de Moldova (MD)	27.06.01	Yémen (YE)	03.08.97
République dominicaine (DO)	17.03.87	Zambie (ZM)	22.02.81
République tchèque (CZ,		Zimbabwe (ZW)	17.08.81
anciennement CS)	28.05.92		
République-Unie de Tanzanie (TZ)	27.02.80		



## **Annexe 6. Contacts**

Équipe de la base de données sur le commerce CITES UNEP-WCMC 219 Huntingdon Road Cambridge Royaume-Uni Tél: +44 (0) 1223 277 314

Tél: +44 (0) 1223 277 314 Fax: +44 (0) 1223 277 136

Courriel: species@unep-wcmc.org

www.unep-wcmc.org

Secrétariat CITES Maison internationale de l'environnement Chemin des Anémones CH-1219 Châtelaine, Genève Suisse

Tél: +41 (0) 22 917 81 39 / 40 Fax: +41 (0) 22 797 34 17 Courriel: info@cites.org

www.cites.org

